

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

ARRETE N° 005883
établissant la liste d'aptitude au
grade d'agent de maîtrise au titre
de la promotion interne 2020

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 2 – en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur la liste d'aptitude, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE :

1. Damien KRIEGER
2. Bernard GERTHOFFER
3. Léon HENRY
4. David HAIST
5. Thierry HUSSER
6. Anita GRIMM
7. Cindy FLEITH (examen professionnel)
8. Isabelle HOLL (examen professionnel)

Renouvellement de l'inscription au titre de l'année 2017 :

- Sylvestre EBNER

1/2

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

ARRETE N° 005885
établissant la liste d'aptitude au
grade de rédacteur territorial au
titre de la promotion interne 2020

LaK

Colmar, le **19 NOV. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 3 – en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur la liste d'aptitude, l'agent dont le nom suit :

⇒ *AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL :*

- Monique FRIEH

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

ARRETE N° 005886
établissant la liste d'aptitude au
grade de technicien territorial au
titre de la promotion interne 2020

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie B 3 - en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur la liste d'aptitude, l'agent dont le nom suit :

⇒ AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL :

- Hervé CABERLON

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction des Ressources Humaines
et du Dialogue Social

ARRETE N° 005890
établissant la liste d'aptitude au
grade de rédacteur principal de
2^{ème} classe au titre de la promotion
interne 2020

LaK

Colmar, le **19 NOV. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 4 – en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur la liste d'aptitude, l'agent dont le nom suit :

⇒ *AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :*

- Laetitia KREUTER (examen professionnel)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction des Ressources Humaines
et du Dialogue Social

ARRETE N° 005910
établissant la liste d'aptitude au
grade d'attaché territorial au titre
de la promotion interne 2020

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie A 5 - en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur la liste d'aptitude, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL :

1. Sabrina RESZKA
2. Céline POINSIGNON
3. Sophie BRONNER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

ARRETE N° 005911
établissant la liste d'aptitude au
grade d'ingénieur territorial au titre
de la promotion interne 2020

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur la liste d'aptitude, l'agent dont le nom suit :

⇒ AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL :

- Nicolas DUBOURGNOUX

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH